

La crise sanitaire que nous connaissons actuellement aura des répercussions sociales et économiques sans précédent, laissant présager une conjoncture économique pouvant freiner la dynamique entraînée ces dernières années pour accélérer l'économie circulaire.

Afin de relancer au mieux l'économie française, et maintenir la dynamique impulsée pour sa circularité, nous devons y consacrer toute notre énergie dans **un cadre réglementaire et législatif stabilisé sur le long terme, couplé à des moyens financiers conséquents et proportionnés à la hauteur des enjeux** auxquels nous faisons face.

Dans le contexte de crise économique, il est essentiel que l'Etat mette en œuvre des mesures de soutien économique afin de permettre aux entreprises d'investir dans la transformation de leurs modes de production, de distribution qui intègre pleinement et à très court terme cette dynamique de circularité. Pour le secteur des emballages ménagers, cela passe notamment par une dynamique de déploiement du réemploi, du 100% recyclable et une nette progression des performances de collecte de certains territoires.

Ce plan de relance doit s'intégrer pleinement dans les **dynamiques du pacte vert européen**, tout en traduisant au mieux, à l'échelle nationale et territoriale, les **fonds de transition juste de la Commission européenne** et répondre aux **objectifs de neutralité carbone pour 2050, de conservation de la biodiversité et de développement de la circularité**.

Enfin, ce plan de relance doit prendre en compte les enseignements d'un plan de relance post crise financière de 2008, axé sur les investissements nuisibles à l'environnement dits « bruns », en accompagnant au mieux les entreprises tout en assurant une reconversion durable.

Le rapport du collège d'experts mandaté dans le cadre du Pacte productif, remis au Gouvernement le 7 février 2020¹, identifie le secteur du recyclage et de la valorisation des déchets au titre des 12 marchés émergents nécessitant un soutien public et pouvant justifier d'une stratégie d'accélération. Le rapport souligne la contribution du secteur à plusieurs enjeux :

- la transition vers un modèle économique circulaire ;
- la lutte contre l'épuisement des ressources naturelles ;
- le renforcement de l'indépendance nationale sur les matières vierges et recyclées ;
- la réduction de l'empreinte environnementale des produits (dont l'impact en matière de biodiversité).

La proximité et la territorialisation sont des critères essentiels à l'efficacité d'un futur plan de relance. L'économie circulaire s'inscrit par définition dans le tissu économique local et participe à la création de gisements d'emplois non délocalisables.

Dans cette perspective, vous retrouverez ci-dessous les **principales mesures** que préconise Citeo sur ce plan de relance.

¹ Rapport du collège d'expert « Faire de la France une économie de rupture technologique : Soutenir les marchés émergents à forts enjeux de compétitivité », 7 février 2020

1. Création d'un fonds de transition pour aider les fabricants d'emballages et metteurs en marché à faire évoluer leurs lignes de production vers le 100% recyclable ou réemployable

L'objectif du fonds de transition serait la modernisation des outils de production manufacturière (machinistes) permettant une conversion vers des matériaux durables (critères de réemploi, recyclabilité...).

Une attention doit être portée au ciblage d'entreprises françaises et/ou de pays frontaliers pour assurer la relocalisation d'un outil industriel répondant notamment aux nouveaux objectifs réglementaires français et européens.

La substitution doit également rechercher un objectif de baisse de coûts dans le contexte d'un pouvoir d'achat diminué.

A titre d'exemple, trois investissements industriels peuvent viser l'accompagnement d'entreprises dans le remplacement de lignes de production d'emballages (réponse à un objectif de recyclabilité).

Accompagner la sortie du PVC dans les barquettes vers le PET et le PP (15 kt concernées)	Remplacement des plus anciennes lignes de thermoformage, adaptation (préchauffe et découpe principalement) des lignes plus récentes. Rapport de l'IFIP pour Citeo disponible.
Accompagner le passage des complexes vers les nouvelles solutions tout PE (30 à 40 kt concernées)	Remplacement des plus anciennes lignes FFS et adaptation (soudure principalement) des lignes plus récentes.

2. Financement de la R&D sur les matériaux de demain

Le soutien des centres de recherche est un levier essentiel afin de permettre le développement de nouveaux matériaux alternatifs, en particulier dans les domaines fibreux et plastiques, et assurer aux entreprises françaises de disposer des solutions de substitutions de pointe.

Les centres techniques industriels français doivent disposer des moyens et d'ambition renouvelés par une nouvelle mobilisation des dotations budgétaires pour les projets en lien avec l'économie circulaire. En lien avec la mesure 6 de la présente note, les outils fiscaux peuvent être mis à disposition de ce programme de soutien (suramortissement et Crédit Impôt Recherche notamment).

Par exemple, dans la perspective d'atteindre l'objectif « 100% solutions » pour l'ensemble des emballages, il nous paraît nécessaire d'orienter les investissements vers des résines recyclables tout en soutenant les autres matériaux en tendant vers un taux de recyclabilité de 100%.

Orienter les investissements vers des résines recyclables :

- Pour les rigides : PE, PP ou PET
- Pour les souples : PE, PP

Soutenir les autres matériaux en tendant vers un taux de recyclabilité de 100% :

- Résine PS
- Papier/carton avec propriétés barrière permettant de s'affranchir de l'ajout de plastique
- Verre
- Métaux

3. Soutien à l'investissement dans le secteur du réemploi en coordination avec Citeo pour développer cette nouvelle pratique

Le développement des solutions de réemploi est un axe stratégique fort de la récente loi de lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC).

Afin d'accélérer le développement de telles solutions, le plan de relance pourrait en premier lieu financer la création de l'observatoire du réemploi prévu par la loi AGEC dont la mission serait d'éclairer les metteurs en marché dans leurs choix de développement d'emballages réemployés/réemployables en France. Cet appui aux metteurs en marché devrait prioritairement consister au lancement et au pilotage d'études techniques, environnementales et économiques pour éclairer leurs choix, mais aussi l'émission d'avis critiques et de recommandations sur leurs initiatives de développement du réemploi.

La généralisation de cette activité économique de réemploi s'accompagne du développement d'infrastructures propres : zones de massification (plateforme logistique retour), outils de lavage...

Quelques éléments qui peuvent permettre de proposer une enveloppe :

- Une ligne de réemploi lavage/conditionnement intégrée coûte 12-13 M€ ;
- Un outil de lavage semi-automatisé pour une petite capacité représente 10 000 € d'investissement en moyenne ;
- Un outil de lavage d'une capacité supérieure, selon son niveau d'automatisation représente entre 650 000 et 900 000 € d'investissement ;
- Les 2 % du CA que Citeo devra consacrer au réemploi à partir du prochain agrément représentent environ 14 M€.

Le soutien significatif d'une dizaine d'entreprises, pourrait représenter plusieurs dizaines de millions d'euros. Ils convient également de préciser que les acteurs de ce secteur sont de nature très différentes (associatifs, coopératifs, TPE/PME et grands groupes industriels) aux moyens financiers inégaux.

4. Développement du recyclage moléculaire et de la pyrolyse des plastiques en France


En lien avec l'objectif de 100% de plastique recyclé en 2025, l'atteinte de nouveaux objectifs ambitieux de la récente loi relative à la lutte contre le gaspillage à une économie circulaire doit être accompagnée d'une stratégie industrielle concertée et partagée par les acteurs économiques et les pouvoirs publics.

Au-delà du développement de solutions de substitution aux résines plastiques qui doivent nous permettre à terme une disparition progressive de leur utilisation, il faut également soutenir le développement de nouvelles solutions et technologies de recyclage notamment chimique et pyrolyse. Ces solutions doivent permettre de recycler en plus grande quantité et d'obtenir une meilleure qualité afin d'accélérer l'intégration de matières recyclées dans une boucle fermée et d'atteindre le 100% de plastique recyclé en 2025.

La substitution est nécessaire mais ne suffira pas pour atteindre les objectifs fixés par la loi française et les directives européennes, tel est le sens également des ambitions portées par l'alliance plastiques circulaires de la Commission européenne dans laquelle Citeo est pleinement impliquée.

A l'échelle française, plusieurs dizaines de millions d'euros sont nécessaires et ce pour l'ensemble des résines, cette enveloppe étant estimée pour une unité de recyclage. Particulièrement adapté pour les territoires insulaires comme les outre-mer, le développement de la pyrolyse répond également à un enjeu territorial.

A ce titre, cela pourrait prendre la forme d'un soutien d'au moins deux projets en France dans le recyclage chimique : un en pyrolyse (PE, PP) et l'autre sur le PET.



Cette mesure permettrait également de poursuivre l'accélération de la performance et de la mise à niveau de l'outil industriel français pour un recyclage 90% local et capable de répondre aux besoins des entreprises produisant en France.

5. Restructuration de la filière de recyclage des papiers graphiques et soutien de la filière papier-carton

En France et en Europe, la **collecte des papiers graphiques est structurellement excédentaire**. Supérieure aux besoins de l'industrie papetière française, elle est aujourd'hui perturbée par une **baisse structurelle de la consommation** (baisse du gisement mis en marché d'environ 5% par an) et l'annonce de la fermeture, faute de repreneur, de l'une des principales usines de recyclage.

Plusieurs leviers existent afin d'assurer la restructuration d'une filière de recyclage pérenne et adaptée aux évolutions de la consommation :

- Accompagnement de la R&D en matière de nouveaux usages du papier pour assurer la création de nouvelles opportunités de débouchés pour la matière première recyclée ;
- Aide à l'investissement pour accompagner les imprimeurs dans la décroissance du marché (pas de création de nouvelle capacité mais outil plus adapté) ;
- Fiscalité adaptée pour soutenir les produits papiers grands publics (cahiers, ramettes etc.) ;
- Soutenir la conversion d'usines papetières : de la production de graphique vers la production de papier pour emballage carton.


Concernant les papiers-cartons, un soutien financier pourrait être apporté à la filière qui rencontre des difficultés économiques importantes, en prenant en compte les débouchés et le lien avec la production mondiale, centrée aujourd'hui sur le continent asiatique. Dès lors, la perspective d'un rapatriement d'unités de production en Europe pourrait être accompagnée du déploiement d'unités de recyclage sur le fibreux.

6. Accompagner ce plan de relance d'un cadre permettant d'accélérer l'investissement, la compétitivité et la circularité des matériaux

Un cadre fiscal et économique favorable à l'investissement public et privé doit pouvoir être mis en œuvre afin de traduire au mieux ce plan de relance, à l'échelle nationale et territoriale.

En matière de fiscalité, cela peut notamment se traduire par :

- **Mobilisation du dispositif de suramortissement** : le principe de suramortissement est une déduction fiscale supplémentaire de l'amortissement ordinaire prévu pour encourager les entreprises à investir dans de nouveaux biens, machines, etc. par l'obtention d'avantages fiscaux. Mis en place lors de la loi Macron de 2015, il va permettre une déduction pouvant aller jusqu'à 40% du prix de revient du bien. Cette déduction fiscale « *exceptionnelle* » en matière d'investissement est un levier de modernisation, de réindustrialisation et de relocalisation. C'est aussi un instrument de confiance pour les entreprises, leur permettant d'avoir une vision stratégique de long terme nécessaire à l'investissement industriel. Le dispositif pourrait ainsi être étendu à des biens soutenant la compétitivité et circularité des matériaux (modifications de lignes industrielles, nouvelles lignes de recyclage, rénovation de machines etc.).
- **Mobilisation du Crédit d'impôt recherche (CIR) et du Crédit d'impôt innovation (CII)** : mesure générique de soutien aux activités de recherche et développement (R&D), les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent bénéficier du CIR en les déduisant de leur impôt sous certaines conditions. Le taux du CIR varie selon le montant des investissements. Extension du CIR, le crédit d'impôt innovation s'applique aux dépenses liées aux prototypes et installations pilotes de produits nouveaux des petites et moyennes entreprises. Déterminé par année civile, une proposition peut-être **d'augmenter les taux du CIR et CII**, d'adapter les conditions d'éligibilité en faveur du plan de relance circulaire.



En matière économique, les soutiens apportés dans ce plan de relance doivent **traduire le fonds de transition juste européen et accompagner au mieux les secteurs et acteurs ciblés** pour répondre aux objectifs du pacte vert européen.

Parmi les outils et leviers existants pouvant être renforcés et/ou mobilisés :

- Le levier de la **commande publique circulaire**, renforcé par les mesures adoptées par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- L'orientation de programmes de soutien de la recherche vers les projets d'économie circulaire tels que le Programme d'investissement d'avenir (PIA) et le Fonds unique interministériel (FUI)

Ce plan de relance doit être l'occasion de soutenir des investissements sur les lignes de production pour **permettre l'intégration de matière recyclée au niveau des emballages mais aussi de tout bien de consommation en mesure d'utiliser de la matière recyclée (secteur automobile, construction, par exemple)**. Ce plan d'investissement pourrait s'accompagner de la fixation d'objectifs ambitieux aux entreprises d'intégration d'une telle matière recyclée. Un tel cadre permettrait de neutraliser les effets de variation des cours de la matière vierge qui peuvent pénaliser dans certaines circonstances l'utilisation et donc les débouchés de la matière recyclée.

7. Soutien à la généralisation de la collecte séparée et du tri

Citeo préconise une réelle et parfaite harmonisation des schémas de collecte. L'adaptation de l'outil de collecte (signalétique, couleur, adaptation des contenants, communication) et de l'outil de tri (modernisation et création de capacité transitoire) nécessiteront des moyens supplémentaires pour les collectivités. Le plan de relance doit être l'occasion de soutenir ces investissements.

Le plan de relance peut soutenir cette transition à travers deux actions :

- Participer au **financement de la modernisation et massification des centres de tri** ;
- **Fixer au préalable la nature des flux à collecter** (mélange, ou fibreux/non fibreux) en plus du verre

Il pourrait également être envisagé la généralisation du tri sur l'espace public et le soutien d'un grand plan urbain de collecte :

- Multiplication des points d'apport volontaire dans les zones de forte consommation hors domicile, notamment les centres urbains et les établissements recevant du public (aéroport, gares, galeries commerciales, établissements de plein air, espaces d'exposition, etc.) ;
- Assouplissement des contraintes d'occupation de l'espace public, notamment urbanistique, patrimoniales afin d'accélérer de façon significative le déploiement du tri sélectif dans les espaces publics et privés ;
- La loi AGEC renforce les obligations des entreprises et des sites recevant du public pour la mise en œuvre de dispositifs de tri sur leurs espaces. Le plan de relance doit soutenir les entreprises dans ce déploiement qui permettra l'émergence de nouveaux gisements de matière à recycler.

Le déploiement de la tarification incitative sur le territoire en lien avec les objectifs de la loi de Transition énergétique et pour une croissance verte (LTECV) est également un levier stratégique de prévention et de tri des déchets auprès des citoyens. Un plan de subvention appuyé pour les collectivités locales ayant voté le passage en tarification incitative pourrait être envisagé (renforcement des aides spécifiques de l'ADEME ou système complémentaire).

Ces évolutions, dont certaines sont prévues depuis des années par la loi, s'inscrivent dans un objectif de lutte contre les déchets sauvages et sont la garantie d'un accès des entreprises françaises à des matières secondaires de qualité, produites en France et en Europe, allégeant leur dépendance aux marchés internationaux.